



**UNION DÉPARTEMENTALE
DES SYNDICATS CNT DE HAUTE-GARONNE**

33 rue Antoine Puget - 31200 Toulouse
07 81 10 63 66 - cnt.31@cnt-f.org
<http://www.cnt-f.org/cnt31>

Toulouse, le 04/09/2020

17 SEPTEMBRE : RIPOSTONS PAR LA GRÈVE !

La crise sanitaire et sociale exceptionnelle que nous connaissons a une fois de plus souligné l'absurdité et l'injustice du capitalisme : chantage à l'emploi, chômage (licenciements économiques, non renouvellement des contrats précaires), misère et isolement social, exacerbation des violences racistes et patriarcales (particulièrement pendant le confinement), répression des plus précaires... Pendant ce temps, nombreux ont été les capitalistes qui ont continué à accumuler du profit.

Le gouvernement est quant à lui plus que jamais déterminé à remettre en cause nos conquêtes sociales : retraite, assurance chômage, droit du travail, inspection du travail...

Ces attaques sont fondamentalement inacceptables et plus graves encore dans une situation de crise.

Dans ce contexte social et sanitaire, nous ne pouvons compter que sur notre propre détermination pour défendre nos intérêts de classe immédiats :

- baisse du temps de travail,
- droit de veto des salarié·es contre le licenciement,
- socialisation sous contrôle des travailleurs·euses et si nécessaire reconversion des entreprises qui ferment,
- continuité des salaires et indemnisation de l'ensemble des chômeurs·euses sans condition,
- SMIC minimum pour toutes et tous,
- régularisation des sans-papiers,
- développement des services publics sous contrôle des travailleurs·euses,
- réquisition des bâtiments et logements inutilisés,
- interdiction des expulsions locatives...

En ce sens, l'union départementale des syndicats CNT de Haute-Garonne appelle l'ensemble des travailleurs·euses, (salarié·es, chomeur·euses, en formation, retraité·es...) à faire grève le 17 septembre 2020 pour se joindre à l'appel intersyndical national et interprofessionnel.

Organisons-nous, mobilisons-nous, une unique journée de grève ne sera pas suffisante pour vaincre. Seul un mouvement de grève reconductible et déterminé nous permettra de stopper la casse sociale et d'inverser le rapport de force.

Par ailleurs, les Gilets Jaunes appellent à une grande journée de manifestation le samedi 12 septembre. L'UD CNT 31 appelle à se rallier à cette mobilisation.

Le 17 septembre tout·e·s en grève : RDV 10 h Place Arnaud Bernard



LE DROIT DE GRÈVE : COMMENT ÇA MARCHE ?

DANS LE PRIVÉ : TROIS CAS DE FIGURE

- 1** | **Un syndicat fait un appel national ou local à la grève** (interprofessionnelle ou dans ta branche) : C'est simple : aucune formalité particulière. Tu peux être seul·e dans ta boîte à faire grève.
- 2** | **Un syndicat appelle à la grève dans ton entreprise et les revendications te concernent** : De nouveau, pas de formalité particulière. Par contre, il faut être deux grévistes minimum.
- 3** | **Aucun syndicat n'appelle à la grève que ce soit nationalement, localement, dans ta branche ou dans ton entreprise** : Deux salarié·e·s au moins doivent signer et transmettre un courrier à la direction, avec la liste des revendications associées au mouvement. De nouveau il faut être deux grévistes minimum. Si tu es l'unique salarié·e dans la boîte, tu as le droit de faire grève seul·e. Attention : La grève, pour être légale, doit porter sur des revendications professionnelles. En cas de grève plus « politique » il faut donc se protéger derrière un carnet de revendications légalement « acceptables »...

Dans tous les cas, tu n'as pas l'obligation d'avertir à l'avance ton patron que tu comptes faire grève. Tu peux ne te déclarer gréviste qu'une fois de retour au travail. Mais en fonction de l'ambiance dans ta boîte cela peut parfois être diplomatiquement plus stratégique de le faire. À toi de voir.

PARTICULARITÉ DU PUBLIC

Ce qui suit concerne aussi les boîtes privées qui exercent une mission de service public.

- 1** | La grève doit être couverte par un **préavis de grève** déposé au minimum 5 jours avant par un syndicat dit représentatif.
- 2** | Dans les entreprises soumises au **service minimum** (enseignants du premier degré, fonction publique hospitalière, transports publics, audiovisuel public...), tu dois te déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance en remplissant un formulaire.

Faire grève c'est un droit constitutionnel ! Si ton patron te discrimine ou te sanctionne suite à la grève, c'est complètement illégal, et ça peut donc être sévèrement puni. Dans ce cas ne reste pas seul·e, viens voir le syndicat !

